



PROCOLE

Entre les soussignés :

**Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bourgogne Franche-Comté
représenté par Rémy SEGUIN, Président**

Agissant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant des professionnels comptables
(membres de l'Ordre des Experts-Comptables et Association de Gestion et de Comptabilité),

d'une part,

**L'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Franche-Comté (ARAPL),
représentée par Claude RICHARD, Président**

et

**Le Centre Régional de Gestion Agréé de Franche-Comté (C.R.G.A.),
Représenté par Pascal OUDOT, Président**

d'autre part,

PREAMBULE

L'article 10 de la Loi de Finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 permettant entre autres :

- aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel comptable de ne pas subir la majoration de 25 % sur les revenus, sous certaines conditions.
- aux contribuables d'adhérer à un centre de gestion agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un professionnel de la comptabilité.
- aux organismes de gestion agréés existants au 1^{er} janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en Associations de Gestion et de Comptabilité.

Ce nouveau dispositif aura d'importantes répercussions sur le mode de fonctionnement de chacune des parties concernées.

Tenant compte :

- de la signature du protocole d'accord national entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et les représentants des Organisations Représentatives des Organismes de Gestion Agréés, en date du 15 juillet 2009,
- du partenariat reconnu sur l'ensemble de la région Franche-Comté entre les professionnels comptables, l'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Franche-Comté (ARAPL) et le Centre Régional de Gestion Agréé de Franche-Comté (C.R.G.A.),
- d'un souhait unanime des parties de mettre en place des dispositions devant permettre un climat serein et une situation pérenne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les parties conviennent de se rencontrer régulièrement et chaque fois que nécessaire afin d'examiner toutes les questions liées à leur évolution.

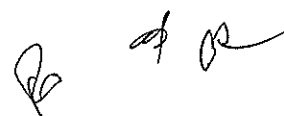
Article 2 :

Les parties s'engagent à respecter le périmètre de leurs activités, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bourgogne Franche-Comté prend acte des prérogatives actuelles de l'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Franche-Comté (ARAPL) et du Centre Régional de Gestion Agréé de Franche-Comté (C.R.G.A.), qu'il souhaite voir pérennisées.

Article 3 :

Conformément au protocole national, les parties souscrivent aux principes sur :

- le délai ouvert aux Organismes de Gestion Agréés existant au 1^{er} janvier 2008 pour se transformer en AGC, prorogé au 31 décembre 2013 pour s'assurer de la loyauté du partenariat entre les parties.
- l'attribution du visa fiscal reconnue de plein droit et sans condition à tout professionnel comptable, ledit visa fiscal étant exercé dans les conditions de l'article 4.



Article 4 :

Les parties rappellent que, conformément à la loi, tout professionnel comptable qui déciderait d'exercer les missions liées au visa fiscal doit avoir obtenu préalablement la signature d'une convention avec l'Administration Fiscale définissant les droits et obligations notamment en matière de diligences et de contrôles.

Article 5 :

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bourgogne Franche-Comté s'engage à informer les professionnels comptables de l'étendue des obligations liées à l'exercice du «visa fiscal» et à leur demander de maintenir ou d'orienter leurs clients (professions libérales et entreprises individuelles) auprès de l'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Franche-Comté (ARAPL) et du Centre Régional de Gestion Agréé de Franche-Comté (C.R.G.A.), parties aux présentes, qui ont fait le choix d'un partenariat loyal avec la profession comptable.

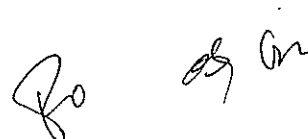
Le Conseil Régional de l'Ordre réservera, chaque année, lors de son Congrès, un stand gratuit au C.R.G.A. et à l'ARAPL dans l'espace partenaires.

Le Conseil Régional mettra au moins une fois par an, dans son cycle d'information tournante figurant dans la page d'ouverture de son site internet, une mention rappelant la volonté de la profession comptable de maintenir leurs clients communs au C.R.G.A. et à l'ARAPL.

Article 6 :

L'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Franche-Comté (ARAPL) et le Centre Régional de Gestion Agréé de Franche-Comté (C.R.G.A.), signataires aux présentes, s'engagent :

- à ne pas se transformer en AGC,
- à utiliser les travaux des professionnels comptables chaque fois que cela sera possible pour assurer leur mission, notamment en matière de contrôle de T.V.A.
- à inciter leurs adhérents non encore assistés par un professionnel comptable à avoir recours à un professionnel comptable. Dans cet objectif, l'ARAPL et le C.R.G.A. adresseront, chaque année, à l'appui du dossier de prévention, un courrier incitant les professions libérales ou les entreprises non assistées par un Expert-Comptable, à recourir aux services des professionnels comptables de l'Ordre et transmettront l'annuaire du Conseil Régional de l'Ordre.
- à mentionner, au moins une fois par an, dans leurs publications respectives, la collaboration positive qu'elles entretiennent avec les Experts-Comptables.



Article 7 :

Les parties décident d'optimiser les outils existants, d'en créer de nouveaux et d'en accroître la notoriété et la diffusion dans le but de conforter leur partenariat au service des TPE.

Article 8 :

Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

Fait à Besançon,
le 14 décembre 2009

Claude RICHARD



PRESIDENT

Pascal OUDOT



PRESIDENT

Guy MENOILLARD
Vice Président
par délégation de Rémy SEGUIN



PRESIDENT